

Nombre de membres en exercice : 13	Séance du mercredi 04 avril 2018 L'an deux mille dix-huit et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
Présents : 9	Sont présents: Gilbert DAL PAN, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE
Votants : 10	Représentés: Véronique GOUTTEBROZE Excuses: Jean-François NOUZÉ, Christophe SOKOLOWSKI Absents: Carelle PAFELSON Secrétaire de séance: Frédérique GRELLET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2018 est approuvé, à l'unanimité.

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 - 2022 - DE 006 2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Vu la délibération n°DE_002_2018 en date du 14 mars 2018, concernant le choix de la formule B pour la maintenance de l'éclairage public 2018- 2022.

Considérant que la commune de Saint Loup de Naud est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_002_2018 en date du 14 mars 2018 ;

OPTION, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

0 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - DE 007 2018

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire d'une part, sur la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la NOTRe qui a prévu de transférer la compétence GeMAPI automatiquement aux E.P.C.I à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois propose de prendre la compétence « EAU » à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013, issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E » et du « Provinois » et extension à la commune de Chalaute-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/17 en date du 08 mars 2018, visée par la Préfecture de Melun le 19 mars 2018, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que sur l'exercice de la compétence GeMAPI par la Communauté de Communes du Provinois, la loi NOTRe ayant prévu la mise en œuvre obligatoire de la procédure de transfert à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci est devenu automatique, à cette date,

- Qu'en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes du Provinois doivent être mis en concordance avec la loi sans que les communes membres n'aient explicitement à se prononcer sur l'opportunité du transfert.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Provinois ont également été modifiés pour permettre à cette dernière de se doter de la compétence « EAU »,

- Que cette compétence sera exercée dans sa totalité par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le bureau communautaire s'est réuni le 2 mars 2018 pour travailler sur ces modifications statutaires.

- Que le conseil communautaire s'est réuni le 08 mars 2018 pour procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la délibération n°2/17 du conseil communautaire du 08 mars 2018 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme MAGNIEZ) et 2 ABSTENTIONS (Mme BELANGER et M. CARON)

Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

Approuve le transfert de la compétence « EAU », dans sa totalité, à la Communauté de Communes du Provinois.

Dit que la compétence « EAU » sera exercée par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - DE 008 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - DE 009 2018

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service eau et assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	144 466.43 €		
Recettes	176 136.90 €	<i>Excédent de clôture :</i>	<i>31 670.47 €</i>

Investissement

Dépenses	22 788.39 €		
Recettes	51 420.53 €	<i>Excédent de clôture :</i>	<i>28 632.14 €</i>

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service eau et assainissement.

Objet: VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DE 010 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Eau et Assainissement 2018, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le budget primitif Eau et Assainissement 2018 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 299 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 224 000 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2017 - DE 011 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017 - DE 012 2018

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	538 885.13 €		
Recettes	617 386.66 €	Excédent de clôture :	78 501.53 €

Investissement

Dépenses	607 299.77 €		
Recettes	286 180.80 €	Déficit de clôture :	321 118.97 €

Restes à réaliser dépenses :	15 000.00 €
Restes à réaliser recettes :	180 700.00 €
Besoin de financement :	235 941.51 €

Hors de la présence de M. Gilbert DAL PAN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL 2018 - DE 013 2018

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget communal 2018 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 161 522.98 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 235 941.51 € au compte R 1068.

Objet: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES - DE 014 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir, pour 2018, le taux des 3 taxes définit comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe foncière bâti : 20,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE 015 2018

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2018, sont votées, à la majorité avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN), comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	5000
Foyer Rural	1000
Foyer Rural (concert de la fête de la musique)	850
Les Après-Midi de Saint Loup	1500
Club du 3 ^{ème} Age	600
Les Enfants D'Abord	1000
Les écoliers de St Loup	400
Soit un total (compte 6574)	10350
Coopérative scolaire (compte 65738)	1000

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 6574 et au compte 65738 du Budget Primitif 2018.

Objet: MODIFICATION DE TARIFS DE SERVICES COMMUNAUX 2018 - DE 016 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs relatifs aux concessions dans le cimetière afin de laisser le choix aux concessionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de fixer les tarifs suivant :

concession 15 ans : 75 euros
concession 30 ans : 150 euros

case columbarium pour 30 ans : 804 euros
case columbarium pour 50 ans : 1 340 euros

renouvellement d'une case pour 15 ans : 75 euros
renouvellement d'une case pour 30 ans : 150 euros

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mai 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

Objet: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018 - DE 018 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2018, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE, le budget primitif 2018 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 707 662 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 584 200 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 21 mars 2017, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Frédérique GRELLET



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

